

2. LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

2.3 Le passage d'une année à l'autre, le redoublement et la classe spécialisée



CE QUI NE VA PAS...

D'abord interdit avec l'implantation de la réforme, un seul redoublement est désormais permis lors du parcours au primaire et au premier cycle du secondaire. Ce redoublement doit être demandé par les parents de l'enfant.

L'enseignante ou enseignant qui recommande le redoublement doit répondre aux appréhensions des

parents dont l'enfant a été promu d'une année à l'autre malgré les difficultés qu'il pouvait rencontrer. De plus, en prétextant que la décision de classement de l'élève lui appartient, la direction de l'établissement, aidée parfois par la personne conseillère pédagogique, remet en question le jugement professionnel de l'enseignante ou enseignant.

Alors que certains élèves auraient dû bénéficier de plus amples services, la fermeture de nombreuses classes spécialisées, combinée à l'application de la politique de non-redoublement et à celle de la promotion automatique, en a conduit plusieurs à accumuler des retards importants.

CE QUE PROPOSE LA FAE POUR CORRIGER LA SITUATION

Essentiellement

- Initialement, la FAE proposait pour le passage d'une année à l'autre, que le MELS fixe un seuil minimal de réussite à partir de la maîtrise minimale attendue des apprentissages prévus au programme.
 - En septembre 2011, le MELS a implanté un seuil de réussite de 60 % pour toutes les matières au primaire et au secondaire (article 28.1 du *Régime pédagogique*). Cependant, comme les règles de passage sont déterminées par chacune des écoles, ce seuil n'a aucune incidence sur la promotion ni sur le redoublement. C'est pourquoi la FAE propose dorénavant que le MELS édicte des normes nationales quant aux règles de passage d'une année à l'autre.
 - Au primaire, s'il s'avère que la solution la plus appropriée pour l'élève est le redoublement, celui-ci doit être permis plus d'une fois et être accompagné de mesures de soutien.
- Lorsque cela est pertinent, remplacer un deuxième redoublement par la fréquentation d'une classe spécialisée.
 - Pour les élèves ayant deux ans de retard dans leurs apprentissages (n'ayant pas nécessairement redoublé), permettre un accès automatique à une classe spécialisée.
 - Lorsque le redoublement ou la fréquentation d'une classe spécialisée sont proposés, respecter le jugement professionnel du personnel enseignant (soutenu par une équipe multidisciplinaire).

De façon complémentaire

- Au préscolaire, les élèves qui n'ont pas les acquis nécessaires pour passer au primaire doivent avoir la possibilité d'accéder à une classe de maturation.

LA PREUVE PAR LES FAITS



En ne permettant pas le redoublement, l'État québécois a économisé, entre 1999 et 2010, plus de 5 milliards de dollars. Malgré les promesses faites, ces sommes n'ont pas été réinvesties dans les services d'appui et de soutien aux élèves et aux enseignantes et enseignants¹.

1. Robert COMEAU et Josiane LAVALLÉE (dir.), *Contre la réforme pédagogique*, VLB éditeur, Montréal, 2008, p. 20.

2. LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES



OUI, MAIS...

Les parents auront-ils toujours le dernier mot sur la décision quant au redoublement ou à la fréquentation d'une classe spécialisée pour leur enfant ?

Oui, la place des parents n'est pas remise en cause. Il faut comprendre que la recommandation de faire redoubler un élève ou de lui faire fréquenter une classe spécialisée repose sur l'expertise de l'enseignante ou enseignant qui connaît les forces et les faiblesses de l'élève puisqu'il le côtoie dans le cadre de ses apprentissages au quotidien. Dans certains cas, cette recommandation est aussi appuyée par l'expertise d'autres professionnels. Le redoublement ou la fréquentation d'une classe spécialisée ne doivent pas être considérés comme une sanction, mais bien comme une alternative permettant à l'élève de rattraper ses retards.

Enfin, une question dont il faudrait bien débattre sur la place publique est celle de la relation parent-enseignant. C'est un lien qui s'est beaucoup détérioré au cours des dernières années et la réforme, perçue comme très compliquée par les parents, n'a rien fait pour l'améliorer. Auparavant, le dialogue prof-parent reposait sur le respect mutuel. Aujourd'hui, il repose sur des sentiments de méfiance et des réflexes défensifs. [...] Le fait est que l'éducation des enfants est un travail d'équipe composée de trois joueurs : le parent, l'enseignant et l'élève¹.

La fréquentation d'une classe spécialisée ou le redoublement nuisent-ils à l'estime que l'élève a de lui-même ?

Non. Malgré un certain discours voulant que l'élève qui redouble ou qui fréquente une classe spécialisée soit « étiqueté », c'est parfois le seul lieu où l'élève pourra vivre de véritables réussites en fonction de ses besoins. Si l'élève rattrape ses retards, il aura toujours la possibilité de retourner en classe ordinaire. Ce ne sont peut-être pas des solutions parfaites, mais ce sont les seules qui garantissent un minimum de services pour certains élèves en difficulté. Est-ce rendre service à l'élève de lui faire vivre des échecs en classe ordinaire ? Tout un travail de revalorisation de l'adaptation scolaire doit être fait.

1. Nathalie COLLARD, *La réforme réformée*, La Presse, 5 février 2010, p. A16.